



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2022.10.35

du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT NUMERIQUE CAF AU CCAS

Date de la convocation : 4 octobre 2022
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le Décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le CCAS, par le biais de ses permanences numériques, accompagne les Versaillais dans leurs contacts et démarches avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La CAF propose au CCAS de devenir partenaire afin de proposer un accès et un accompagnement aux services numériques de la Caf au plus près des publics contribuant ainsi à la stratégie nationale pour un numérique inclusif.

Dans cette optique, le CCAS devenant Point Numérique CAF, s'engage notamment à :

- faciliter l'accès aux services numériques de la CAF par les agents du CCAS en charge de l'accueil du public,
- permettre l'accès aux sites internet et applications institutionnels, en accompagnant si nécessaire l'usager dans l'utilisation des services proposés par les sites et applications.

La CAF s'engage à :

- assurer la formation des agents du CCAS,
- réunir les informations sur les actions de la CAF,
- fournir les supports d'information destinés au public.

Une convention, en annexe de la présente délibération, sera conclue avec la CAF France Handicap afin de fixer les conditions et modalités de ce partenariat pour les actions précitées.

Il vous est proposé de l'adopter.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place d'un Point Numérique CAF au CCAS ;
- 2) **AUTORISE** le Vice-Président du CCAS à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix